

ECCP

EUROPEAN COORDINATION OF NGOs FOR PALESTINE

Bruxelles, le 25 octobre

Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY
Ministre des Affaires étrangères
37, Quai d'Orsay
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Au nom de la Coordination européenne des ONG pour la Palestine, je souhaite vous faire part de notre vif étonnement suite à votre déclaration du 19 octobre 2006, sur la chaîne TFJ, concernant la question du Mur construit par Israël dans les Territoires palestiniens occupés.

Sachant que la France ainsi que l'ensemble des membres de l'Union européenne ont voté en faveur de la résolution des Nations Unies du 20 juillet 2004, enjoignant à Israël de respecter l'avis de la Cour Internationale de Justice du 9 juillet 2004, nous souhaiterions savoir si votre position, clairement établie en faveur du Mur, reflète la nouvelle position de la France.

Votre déclaration sous-tend deux contradictions d'une extrême gravité. Elle contredit avant tout l'avis de la CIJ déclarant illégale l'édification par Israël d'un Mur dans les Territoires palestiniens occupés. Mais plus que tout, elle contredit l'obligation pour les Etats, énoncée dans ce même avis, de ne pas reconnaître cette situation illégale et d'adopter des mesures efficaces afin d'amener Israël à respecter cet avis.

Si ce Mur a été condamné par la CIJ, c'est bien pour son tracé qui se situe à plus de 90 % dans les Territoires palestiniens et qui sert avant tout à annexer les colonies illégales israéliennes en Cisjordanie. Ce tracé qui, comme la CIJ l'a constaté, porte gravement atteinte aux droits individuels des Palestiniens, ne se justifie d'aucune façon par les motifs sécuritaires qu'invoque l'Etat israélien. En effet, la question de la légalité de la construction du Mur devant la Cour se serait présentée de manière radicalement différente si elle avait été réalisée intégralement du côté israélien de la Ligne verte. Dans ces conditions, vous ne pouvez pas alléguer la baisse des attentats en Israël pour dire que vous révisez votre jugement concernant le tracé du Mur.

Cet avis a été rendu il y a maintenant plus de deux ans et Israël continue de façon toujours aussi soutenue à construire le Mur à l'intérieur des Territoires palestiniens de manière à annexer des terres palestiniennes. Il suffit de voir le Mur construit autour de Jérusalem, qui coupe la ville du reste de la Cisjordanie, pour prendre la mesure des intentions colonisatrices israéliennes.

Depuis plus de trois ans, partout dans le monde, les sociétés civiles mobilisées pour la résolution de ce conflit, dénoncent les conséquences humanitaires et politiques de ce projet israélien qui annihile l'idée même d'une paix entre Palestiniens et Israéliens.

ECCP

EUROPEAN COORDINATION OF NGOs FOR PALESTINE

L'avis de la CIJ a constitué pour les Palestiniens un énorme espoir de recouvrer un jour leurs droits. Nous ne pouvons pas accepter que la France, à travers votre déclaration, décide de balayer ainsi du revers de la main cet avis ainsi que les principes du droit international qui le fondent.

N'étant à l'origine d'aucune initiative qui permettrait le respect de cet avis par l'Etat israélien, comme l'y oblige l'article 1^{er} commun aux Conventions de Genève de 1949, la France aurait-elle de surcroît décidé de nier le droit international ?

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez à ce courrier et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération.



M. Pierre GALAND,
Sénateur,
Président ECCP